

**SÉANCE ORDINAIRE
6 SEPTEMBRE 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 14 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 316-09-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 317-09-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016

4. PROCÈS-VERBAL

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 22 août 2016

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2016, approbation du journal des déboursés du mois de septembre 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Autorisation de signature de l'entente à intervenir entre le Groupe Bénévole Sauvetage Canada Rescue et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.3 Entente de règlement entre le syndicat SFCP, section locale 3709, et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier du grief 2016-01

6. TRANSPORT

- 6.1 Renouvellement du Plan de déplacement édition 2016 – Pour une saison agrotouristique en toute sécurité – de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Autorisation de signature de la convention collective de travail des pompiers et pompières de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 7.2 Autorisation du renouvellement de l'entente – Croix Rouge Canadienne – Division du Québec
- 7.3 Autorisation du budget pour la Journée des pompiers du 1^{er} octobre 2016
- 7.4 Nomination de monsieur Paul Breton à titre de capitaine du Service de sécurité incendie
- 7.5 Modification des contrats de travail des officiers supérieurs du Service de sécurité incendie relativement au taux horaire applicable lors des interventions et de la prévention

8. URBANISME

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM10-2016 visant la réduction de la marge avant pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 545 situé au 41 croissant Varin
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM11-2016 visant la réduction de la superficie et du fontage du terrain pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 848 situé au 3872 croissant L'Écuyer

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Octroi des contrats pour les activités de loisirs – automne 2016
- 9.2 Remplacement de deux (2) poteaux sur le terrain de baseball du parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.3 Réparation du gazon sur le terrain de soccer du parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.4 Embauche pour le poste de surveillant au gymnase de l'école du Grand-Pommier
- 9.5 Autorisation de demande de soutien financier pour l'élaboration d'une Politique familiale
- 9.6 Démolition et reconstruction de la cabine des marqueurs du parc Paul-Yvon-Lauzon

10. ENVIRONNEMENT

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Mandat de service en détection de fuite
- 11.2 Réparation de moteurs et de pompes des postes de pompage d'eaux usées

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 17-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 10-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin de préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardin
- 13.2 Adoption du règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement numéro 2-98 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'inclure à la présente le parc de l'école du Grand-Pommier
- 13.3 Adoption du règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles concernant les communications lors d'une activité de financement politique
- 13.4 Adoption du règlement numéro 17-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 07.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 07.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

Résolution numéro 318-09-2016

4.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 22 août 2016 tels que rédigés.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 319-09-2016

5.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-09-2016 au montant de **170 243.37 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-09-2016 au montant de **971 609.69 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 320-09-2016

5.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE GROUPE BÉNÉVOLE SAUVETAGE CANADA RESCUE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens toutes les ressources nécessaires en cas de besoin suite à une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Bénévole Sauvetage Canada Rescue est composé de personnes polyvalentes œuvrant bénévolement dans le but d'assister les autorités compétentes lors de situations d'urgence résultant d'un sinistre d'ordre naturel ou technologique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service incendie et des mesures d'urgences, monsieur Patrick Bergeron, de la légitimité de la signature de cette entente pour une durée de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer, pour et au nom de la municipalité l'entente entre le Groupe Bénévole Sauvetage Canada Rescue et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une période de deux (2) ans afin de pouvoir offrir de l'aide en cas de besoin suite à une situation d'urgence.

Résolution numéro 321-09-2016

5.3 ENTENTE DE RÈGLEMENT ENTRE LE SYNDICAT SCFP, SECTION LOCALE 3709, ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE DOSSIER DU GRIEF 2016-01

CONSIDÉRANT l'économie importante de frais juridiques relative à la conclusion d'un règlement entre le syndicat SCFP, section locale 3709 et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant le grief 2016-01;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente relative au règlement entre le syndicat SCFP, section locale 3709 et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant le grief 2016-01.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les parties s'engagent à ne pas divulguer les termes du règlement et à maintenir la confidentialité dans le présent dossier.

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 322-09-2016

**6.1 RENOUVELLEMENT DU PLAN DE DÉPLACEMENT ÉDITION 2016 -
POUR UNE SAISON AGROTOURISTIQUE EN TOUTE SÉCURITÉ -
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE de la mi-septembre à la mi-octobre, des milliers de gens sillonnent le territoire à la découverte des richesses du terroir joséphois;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de touristes qui viennent à Saint-Joseph-du-Lac pour faire le plein de pommes et de ses produits dérivés ne cesse de s'accroître année après année et qui engendre une grande affluence sur le territoire joséphois;

CONSIDÉRANT QUE cet afflux important d'automobilistes qui prennent d'assaut le réseau routier local pendant la saison des pommes occasionne, année après année, un problème de fluidité de la circulation pour les résidents et les visiteurs mais avant tout pour tous les services d'urgence et les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'est engagé à se doter d'un plan de déplacement afin de gérer efficacement l'organisation spatiale de la circulation sur le territoire joséphois pendant la saison agrotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le travail d'élaboration du plan de déplacement c'est fait en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac, la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, le ministère des Transports (MTQ), la Sûreté du Québec, ainsi que les producteurs locaux dans le but de déterminer et d'analyser les problématiques de circulation dans une vision globale afin de tracer un diagnostic de la situation;

CONSIDÉRANT QUE les principaux buts du plan de déplacement seront :

- D'assurer la circulation et le respect de la signalisation, notamment de l'interdiction de stationnement, par la présence de policiers sur le territoire;

- D'assurer qu'aucun employé des vergers ou de toute autre entreprise ne se trouve sur le chemin public ou sur l'accotement afin d'échanger avec les automobilistes et ainsi provoquer des bouchons de circulation;
- De permettre aux véhicules d'urgence de circuler librement le cas échéant;
- De prioriser la fluidité de la circulation, dès 15 h, en mobilisant la majorité de l'effectif policier au contrôle des automobilistes, et ce à partir de la montée Mc Cole jusqu'à l'accès de l'autoroute 640;
- Et enfin d'assurer une communication continue entre les différents intervenants afin de répondre plus facilement aux situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité renouvelle le Plan de déplacement édition 2016 – Pour une saison agrotouristique en toute sécurité - afin de pouvoir gérer efficacement et de façon des plus sécuritaire l'organisation spatiale de la circulation sur le territoire joséphois pendant la saison agrotouristique.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 323-09-2016

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat des pompiers et pompières (section locale SJDL);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer, pour et au nom de la municipalité la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) section local SJDL pour la période au 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020.

IL EST EGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer les lettres d'entente #1, #2 et le protocole d'entente de finalisation de la convention collective respectivement relatifs à l'exception à la garde externe obligatoire, aux droits acquis de trois pompiers en lien avec leur lieu de résidence et aux frais de représentations.

Résolution numéro 324-09-2016

7.2 AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de novembre 2016 à octobre 2017, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 1 062.56 \$ correspondant à 0.16 \$ per capita, représentant une population au nombre de 6 641 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

Résolution numéro 325-09-2016

7.3 AUTORISATION DU BUDGET POUR LA JOURNÉE DES POMPIERS DU 1^{er} OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le samedi 1^{er} octobre 2016 aura lieu la première édition de notre "Journée des pompiers";

CONSIDÉRANT QUE cet événement se veut rassembleur, amusant et l'occasion de promouvoir les bonnes habitudes en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura lieu au Parc Paul-Yvon-Lauzon et que le public sera attendu de 9h00 jusqu'à 15h00 et on pourra y retrouver notamment;

- Jeux gonflables
- Kiosques d'informations tenus par différents partenaires à l'intérieur du chalet
- Cantine dont les profits iront au Comité d'action sociale
- Véhicules et ateliers tenus par des services incendies de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 2 375 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la journée des Pompiers.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-649.

Résolution numéro 326-09-2016

7.4 NOMINATION DE MONSIEUR PAUL BRETON À TITRE DE CAPITAINE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de monsieur Paul Breton à titre de capitaine du Service de sécurité incendie.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer le contrat d'embauche à intervenir.

Résolution numéro 327-09-2016

7.5 MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL DES OFFICIERS SUPÉRIEURS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RELATIVEMENT AU TAUX HORAIRE APPLICABLE LORS DES INTERVENTIONS ET DE LA PRÉVENTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la modification des contrats de travail des officiers supérieurs du service des incendies soit, du directeur et du chef aux opérations, relativement à une hausse du taux horaire applicable lors des interventions et de la prévention, comme suit :

Fonction	Taux au 5 septembre 2016	Taux au 6 septembre 2016
Directeur	26,32 \$	28,43 \$
Chef aux opérations	24,26 \$	26,20 \$

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère sont autorisés à signer les contrats de travail modifiés.

❖ URBANISME

Résolution numéro 328-09-2016

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 août 2016. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 329-09-2016

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 25 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-126-08-2016 à CCU-138-08-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 août 2016, telles que présentées.

QU'en ce qui concerne la résolution CCU-127-08-2016, le conseil municipal accepte que le relief des lettres du terme « achat – vente – installation » soit de 1 pouce.

QU'en ce qui concerne la résolution CCU-130-08-2016, le conseil municipal accepte la demande pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel de type unifamilial, et ce, en fonction de la seconde version des plans tels que présentés, datés du 1^{er} septembre 2016.

QU'en ce qui concerne la résolution CCU-137-08-2016, le conseil municipal refuse la demande pour la démolition du bâtiment résidentiel de type unifamilial, mais accepte que celui-ci soit déplacé et ultimement démonté, et ce, aux conditions suivantes :

- Le bâtiment pourra être déplacé sur une fondation sommaire sur le lot 5 799 370 de manière à préserver l'intégrité structurale de celui-ci et de manière à ce qu'il ne soit pas vulnérable aux intempéries ou à toute contrainte naturelle et/ou anthropique;
- Le bâtiment pourra être démonté en tout temps, conditionnellement à ce qu'une demande soit déposée à la municipalité afin qu'il soit réassemblé et restauré sur un immeuble situé exclusivement sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, et ce, pour la période du 6 septembre 2016 au 26 mai 2017;
- Après cette date, le bâtiment pourra être démonté en tout temps, conditionnellement à ce que l'acquéreur s'engage auprès de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin que ledit bâtiment soit réassemblé et restauré en respectant le style architectural, les caractéristiques et les matériaux d'origines de cette résidence.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public, dans l'édition du 20 août 2016 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM10-2016 (41 croissant Varin);
- DM11-2016 (3872, croissant l'Écuyer).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

✚ M. Trottier (concernant le 3772 croissant L'Écuyer) se demande si la dérogation est pour réduire la dimension du terrain. Le maire confirme que cette dernière vise les marges.

Résolution numéro 330-09-2014

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM10-2016, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 545, SITUÉ AU 41, CROISSANT VARIN

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM10-2016 de madame Dominique Aumont et de monsieur Marc Dupuis, visant la réduction de la marge avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-124-08-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM10-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 545, situé au 41, croissant Varin, visant la réduction de la marge avant à 5,28 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant de 6 mètres, le tout, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal.

Résolution numéro 331-09-2014

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM11-2016, VISANT LA RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE ET DU FRONTAGE DU TERRAIN POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 848, SITUÉ AU 3872, CROISSANT L'ÉCUYER

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM11-2016 de monsieur Gilles Lapierre et de monsieur Nicolas Lapierre, visant la réduction de la superficie et du frontage minimal de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-104-07-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1^{er} juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM11-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 848, situé au 3872, croissant L'Écuyer, visant la diminution de la superficie minimale de terrain à 772,2 mètres et le frontage minimal de terrain à 22,87 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une superficie minimale de 900 mètres carrés et un frontage minimal de 25 mètres dans la zone C-2 314, le tout, en prévision d'une procédure d'amendement au règlement de zonage.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 332-09-2016

9.1 OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS – AUTOMNE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités de loisirs pour l'automne 2016 comme suit :

Danse - NOUVEAUTÉ

Jade Lemire (20 \$/hre x 6 hres x 12 sem.) 1 440 \$

Gymnastique

Joanie Laviolette (Assistante) (15 \$/hre x 3 hres x 12 sem.) 540 \$

Pilates

Gabrielle Danvoye (57 \$/hre x 3 hres x 12 sem.) 2 088 \$

Multi-activités

Joanie Laviolette (20 \$/hre x 1.5 hres x 12 sem.) 360 \$

Jérémy Pellerin (20 \$/hre x 1.5 hres x 12 sem.) 360 \$

Cours de sushis

Sushi chez soi (50 \$/participant X 20 participants) 1 000 \$

Cours de maquillage d'Halloween - NOUVEAUTÉ

Valérie Meloche (45 \$/participant X 10 participants) 450 \$

Cours de gardien averti

Gestion Vie (45 \$/participant X 20 participants) 900 \$

Formation je me garde seul - NOUVEAUTÉ

Alliance éducation 344.93 \$

ET RÉSOLU que si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, madame Hélène Caron, à signer les contrats pour les activités de loisirs.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 333-09-2016

9.2 REMPLACEMENT DE DEUX (2) POTEAUX SUR LE TERRAIN DE BASEBALL DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE deux poteaux sur le terrain de baseball du parc Paul-Yvon-Lauzon devront être remplacés, car ils présentent un risque pour la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions pour les travaux de remplacement de deux poteaux sur le terrain de baseball comme suit :

- Lumidaire : 12 365 \$
- François Fisher électrique : 9 850 \$
- Laurin Laurin : 9 656 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront les suivants :

1. Installation et fourniture d'un poteau de bois de 50';

- 1.1. Décrocher tout conduit qui longe le poteau;
- 1.2. Désinstaller les trois luminaires et les deux bras de soutien;
- 1.3. Enlever l'ancien poteau et installer le nouveau;
- 1.4. Refaire à neuf l'installation électrique avec tuyaux et boîtes PVC;
- 1.5. Prévoir des tuyaux dilatateurs avant et après la boîte de jonction;
- 1.6. Installer les deux bras de soutien et les anciens luminaires avec le même angle d'éclairage qu'à l'origine;

2. Installation et fourniture d'un poteau de bois de 60';

- 2.1. Décrocher tout conduit qui longe le poteau;
- 2.2. Désinstaller les cinq luminaires et les deux bras de soutien;
- 2.3. Enlever l'ancien poteau et installer le nouveau;
- 2.4. Refaire à neuf l'installation électrique avec tuyaux et boîtes PVC;
- 2.5. Prévoir des tuyaux dilatateurs avant et après la boîte de jonction;
- 2.6. Installer les deux bras de soutien et les anciens luminaires avec le même angle d'éclairage qu'à l'origine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat des travaux de remplacement de deux (2) poteaux sur le terrain de baseball du parc Paul-Yvon-Lauzon à l'entreprise Laurin Laurin pour une somme de 9 656 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 16-014.

Résolution numéro 334-09-2016

9.3 RÉPARATION DU GAZON SUR LE TERRAIN DE SOCCER DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer est terminée;

CONSIDÉRANT QU' il y a des réparations de gazon à faire sur le terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable faire ses réparations à l'automne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Armand Dagenais et fils inc. et d'autoriser une dépense d'au plus 1 500 \$ plus les taxes applicables, afin d'effectuer la réparation du terrain de soccer du parc Paul-Yvon-Lauzon tel que détaillé ci-après :

DÉTAIL DES TRAVAUX :

118 m² de tourbe devant les 6 buts

31 m² de tourbe pour le centre du terrain

Total des espaces à gazonner = 150 m² à 11\$/m² - Incluant semence et terre au besoin pour une meilleure finition.

La dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

Résolution numéro 335-09-2016

9.4 EMBAUCHE POUR LE POSTE DE SURVEILLANT AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de surveillant de gymnase de l'école du Grand-Pommier est présentement vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste vacant sera comblé par un nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE le gymnase de l'école du Grand-Pommier sera utilisé pour la session d'activités de loisirs d'automne;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyne Patry avait déposé sa candidature à l'automne 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'engager madame Lyne Patry au poste de surveillante du gymnase de l'école du Grand-Pommier au taux horaire de 12.45 \$/l'heure à raison de 10 h/semaine et ce, à compter du 19 septembre 2016.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-20-141.

Résolution numéro 336-09-2016

9.5 AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire établir une Politique familiale pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de produire une demande de soutien financier pour l'élaboration d'une politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs à compléter la demande de soutien financier au ministère de la famille.

❖ **ENVIRONNEMENT**

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 337-09-2016

11.1 MANDAT DE SERVICE EN DÉTECTION DE FUITE

CONSIDÉRANT les indicateurs de pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution identifiés dans le bilan de l'usage de l'eau potable 2015 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau le plus ancien de la municipalité est construit avec des conduites de ciment d'amiante et totalise environ 11 100 m et a été construit en 1975;

CONSIDÉRANT QUE le réseau construit entre 1980 et 1990 compte environ 650 entrées de service sur conduite de PVC;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de réduire les pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise PGS relativement à la détection de fuites pour une somme d'au plus 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411.

Résolution numéro 338-09-2016

11.2 RÉPARATION DE MOTEURS ET DE POMPES DES POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Atmo Électrique inc. pour un montant d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à la réparation et l'entretien de certains moteurs et pompes des postes de pompage d'eaux usées.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 339-09-2016

12.1 **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A 116 À MÊME LES ZONES A 115 ET A 119**

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 17-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 340-09-2016

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PAVILLONS DE JARDINS**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 10-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de préciser les dispositions relatives à l'implantation des pavillons de jardin. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DES PAVILLONS DE JARDINS

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions ;

CONSIDÉRANT Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de Règlement 10-2016;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 15 août 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le premier alinéa de l'article 3.3.6.1.5 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif à la distance libre entre une construction accessoire et un bâtiment principal est modifié, en ajoutant à la fin de la première phrase, ce qui suit :

- « et des pavillons de jardin »

ARTICLE 2 Le paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif au nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations est modifié en augmentant de 1 à 2 pavillons de jardin par terrain.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE**

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Résolution numéro 341-09-2016

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-98 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'INCLURE À LA PRÉSENTE LE PARC DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 15-2016 modifiant le règlement numéro 2-98 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'inclure à la présente le parc de l'école du Grand-Pommier. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-98 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'INCLURE À LA PRÉSENTE LE PARC DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est doté de parcs, terrains de jeu, trottoirs, chemins et autres endroits publics;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle école primaire, école du Grand-Pommier, érigée sur le territoire de la municipalité possède un parc-école;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter cet endroit au règlement afin que les autorités puissent intervenir en cas de transgression aux règles mentionnées aux annexes ci-jointes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 15 août 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement numéro 2-98 est modifié de manière à ajouter à la liste décrite le parc suivant :

« PARC DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER »
De 23 heures à 7 heures

Le tout tel que montré à l'annexe A ci-joint pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'annexe B du règlement numéro 2-98 est modifié de manière à ajouter à la liste décrite le parc suivant :

« PARC DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER »

Le tout tel que montré à l'annexe B ci-joint pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 L'annexe C du règlement numéro 2-98 est modifié de manière à ajouter, à la liste décrite, le parc suivant :

« PARC DE L'ÉCOLE DU GRAND-POMMIER »

Le tout tel que montré à l'annexe C ci-joint pour en faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 L'article 26 du règlement numéro 2-98 est remplacé par le texte suivant :

« Le directeur de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est responsable de l'application du présent règlement. »

ARTICLE 5 Le premier alinéa de l'article 27 du règlement numéro 2-98 est remplacé par ce qui suit:

- « Directeur – Régie de police du Lac des Deux-Montagnes »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 342-09-2016

13.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 16-2016 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles concernant les communications lors d'une activité de financement politique. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES CONCERNANT LES COMMUNICATIONS LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 101 et 102 de la Loi 83, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie afin d'introduire des règles relatives aux communications lors d'activités de financement politique;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 01-2014 est modifié en ajoutant l'article 5.8 comme suit :

« Il est interdit à tout élu et à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

De plus, les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions. »

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur suivant la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution numéro 343-09-2016

13.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A 116 À MÊME LES ZONES A 115 ET A 119

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 17-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A 116 À MÊME LES ZONES A 115 ET A 119

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT la décision de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 10 décembre 2003 (dossier 332186), afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, de nature commerciale exclusivement, des lots 1 733 183 et 1 734 910 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ en date du 2 juin 2016 (dossier 411074), afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, de nature commerciale exclusivement, du lot 5 464 361 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01), l'usage commercial « aire de services routiers » est autorisé sur les lots 1 733 183, 1 734 910 et 5 464 361;

CONSIDÉRANT l'avis de dépôt au cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (dossier 1087230), relatif à l'opération cadastrale visant la création des lots 5 796 665 et 5 796 666 à même les lots 1 733 183 et 5 464 361;

CONSIDÉRANT que le lot 5 796 666 chevauche les zones A 115 et A 119;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser, entre autres, les normes d'implantation du lot 5 796 666 avec celles du lot 5 796 665, situé dans la zone A 116;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone A 116 est agrandie au détriment des zones A 115 et A 119.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P17-2016.

Note au lecteur

La zone agricole A 116 est située immédiatement au nord du chemin d'Oka. D'une profondeur moyenne d'environ 80 mètres, elle comprend une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 907 (4315 chemin d'Oka), une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 172 (783 rue Lavallée), l'immeuble situé au 4289 chemin d'Oka et le lot 1 734 910.

La zone agricole A 115 est contiguë au nord-ouest à la zone A 116 et elle comprend les lots 1 734 909, 1 734 730, 1 733 198 (en partie), 1 733 184 (en partie), 1 733 058, 5 058 835 (en partie), 1 734 907 (en partie), 5 088 485, 1 733 046, les immeubles situés au nord du chemin d'Oka identifiés par les numéros civiques 4377 à 4411 chemin d'Oka et l'immeuble situé au 783 rue Lavallée.

La zone agricole A 119 est située immédiatement au sud du chemin d'Oka et elle comprend le lot 1 734 832 (en partie) correspondant à une partie de l'emprise de l'autoroute 640, le lot 5 796 666, les immeubles situés au sud du chemin d'Oka identifiés par les numéros civiques 4290 à 4380 chemin d'Oka, le lot 1 734 725, le lot 1 733 161, le lot 1 734 647, le lot 2 596 628, les immeubles situés sur la rue Charrette identifiés par les numéros civiques 30 à 44 et le lot 3 109 764.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 344-09-2016

14.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE D'AIDE AUX ENFANTS HANDICAPÉS DE BLAINVILLE / DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier du Centre d'aide aux enfants handicapés de Blainville / Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ce centre souhaiterait continuer d'offrir aux jeunes l'accès à un camp de jour estival spécialisé pour ces enfants qui sont lourdement handicapés qui ne peuvent fréquenter le camp de jour offert actuellement à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU' un jeune joséphois est inscrit à ce camp de jour spécialisé et reçoit l'encadrement qui lui est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière pour un montant de 500 \$ au Centre d'aide aux enfants handicapés de Blainville / Deux-Montagnes.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de quatorze (14), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- ✚ Une citoyenne interroge le conseil concernant leur position à l'égard d'une demande de permis qu'elle a soumis dans le cadre du processus d'approbation de sa résidence assujettie aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

R – Le maire lui répond favorablement.



- ✚ Un citoyen interroge le conseil en ce qui concerne les démarches entreprises par la municipalité à l'égard de l'existence d'un usage commercial dans un secteur résidentiel. Le citoyen évoque plusieurs situations problématiques engendrées par l'usage autre que résidentiel dans leur quartier.

R – Le maire informe le citoyen que la municipalité entreprendra des actions plus soutenues aux fins du respect de la réglementation d'urbanisme.



- ✚ Un citoyen informe le conseil de certaines problématiques dans son quartier telles que : présence d'une trainée d'huile sur la chaussée en face du 284 Lucien-Giguère, absence de panneau de signalisation indiquant une impasse pour le cul-de-sac à l'endroit où se situe sa résidence, le non-respect des règles de stationnement sur la rue dans le cul-de-sac et le non-respect des heures de mise au chemin des ordures et bacs de matières résiduelles.

R – Le maire confirme que des vérifications seront faites.



- ✚ Un citoyen porte à l'attention du conseil municipal deux problématiques liées à l'éclairage de rue dans son quartier, à savoir :

- l'intersection du chemin d'Oka et de la rue des Pivoines est très sombre;
- Plusieurs lumières s'éteignent et se rallume à la noirceur.

R – Le maire confirme que des correctifs seront effectués.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 345-09-2016

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 20 h 43.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.